

# Les principales institutions européennes



**Les institutions sont au coeur du processus décisionnel européen.**

## Le Conseil de l'Union européenne, la voix des États membres

Co-législateur de l'UE, le Conseil représente les intérêts des États membres. Il est composé des ministres issus des gouvernements nationaux des pays membres. A chaque réunion siègent les ministres concernés par le sujet traité : affaires étrangères, agriculture, etc.

Le Conseil de l'Union :

- adopte la législation européenne ;
- coordonne les politiques économiques des États membres ;
- dispose du pouvoir exécutif ;
- partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement ;
- conclut au nom de la Communauté les accords internationaux ;
- prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'après les orientations du Conseil européen ;
- dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, adopte les mesures et assure la coordination de l'action des États membres.

## La Commission européenne, l'intérêt général communautaire

Institution collégiale, la Commission est composée d'un commissaire par État membre.

Ses compétences sont de trois ordres :

- **Pouvoir d'initiative** : force de proposition, la Commission est le moteur du système institutionnel européen. Dans le cadre des politiques communes, les actes législatifs du Conseil de l'UE exigent une proposition émanant de la Commission ;
- **Gardienne des traités** : la Commission veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé. Elle informe, prévient et sanctionne les États membres en cas de non respect des traités communautaires. Elle peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes si l'État ne suit pas l'avis qu'elle lui a préalablement envoyé ;
- **Pouvoir d'exécution** : la Commission est l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Conseil et le Parlement européen. Elle exécute le budget et gère certaines politiques communes et les fonds européens.

## Le Parlement européen, la voix des 500 millions de citoyens

Seule institution européenne à être élue au suffrage universel, le Parlement européen représente la voix des 500 millions de citoyens des États membres.

Ses compétences couvrent aujourd'hui trois champs :

- **Pouvoir législatif** : il participe à l'adoption des actes communautaires, à pouvoir égal avec le Conseil de l'Union.
- **Pouvoir budgétaire** : avec le Conseil, il détermine, chaque année, les dépenses et les recettes de l'Union.
- **Pouvoir de contrôle de l'exécutif de l'UE** : il contrôle les activités de l'UE. Il investit le choix du président et des membres de la Commission et peut même censurer la Commission qui doit alors démissionner. Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, constituer des commissions d'enquête temporaires, recevoir des pétitions des citoyens européens. Il a un droit de recours devant la Cour de justice.

## Le Conseil européen

Réunit l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement, le Président de la Commission et le Haut représentant de l'Union afin qu'ils définissent les orientations politiques générales et donnent les impulsions nécessaires au développement de l'UE. Ce conseil élit pour deux ans et demi son président.

## Autres institutions:

- La Cour de justice de l'UE
- La Cour des comptes
- La Banque centrale européenne
- Le Médiateur européen

**Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité commune.**

Nommé par le Conseil européen, le Haut représentant conduit la politique étrangère et de sécurité commune. Il est l'un des "visages" de l'Union sur la scène internationale.